



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

DECISION

Publié le
09 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-2194003-20250909-DEC25-707-AF
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique (FMIN) pour le projet « Acquisition d'un système RFID dans les médiathèques de la commune de Champigny-sur-Marne ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2025-024 du conseil municipal en date du 19 mars 2025, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2025 ;

Vu la note de présentation relative au projet « Acquisition d'un système RFID dans les médiathèques de la commune de Champigny-sur-Marne »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Acquisition d'un système RFID dans les médiathèques de la commune de Champigny-sur-Marne »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution du Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique (FMIN) pour financer le projet « Acquisition d'un système RFID dans les médiathèques de la commune de Champigny-sur-Marne » d'un montant de 136 123,77 € HT

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 09 SEP. 2025



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00